

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail: philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 166
N° 41 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 23
no Me 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 41 du 23 Mai 2017*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 41690 DIRAJ/BRE du 17 mai 2017 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017	6512
Arrêté n° HC 41691 DIRAJ/BRE du 17 mai 2017 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017	6513
Arrêté n° HC 41772 DIRAJ/BRE du 19 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° HC 41691 DIRAJ/BRE du 17 mai 2017 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés de l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017	6513

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 41690 DIRAJ/BRE du 17 mai 2017 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 28 et R. 101 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er. — La liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 3 juin 2017 en Polynésie française est fixée comme suit, selon l'ordre établi par tirage au sort :

1re circonscription

Papeete, Pirae, Arue, Moorea-Maiao, îles Tuamotu-Gambier et îles Marquises

N°	Candidat	Suppléant
1	M. Moana Greig	M. Evans Haumani
2	M. Eric Minardi	M. Taiou Mauri
3	Mme Maina Sage	M. Benoît Kautai
4	M. Jean-Marie Bruneau	Mme Erika Thibault
5	M. Michel Ramel	M. Emmanuel Golombek
6	M. Tauhiti Nena	Mme Sylvana Klima
7	M. Karl Reguron	Mme Joana Hauata
8	M. Richard Arihau Tuheiva	Mme Christiane Hiro épouse Kelly

2e circonscription

Mahina, Hitia'a O Te Ra, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest, Teva I Uta, Papara, Paea et îles Australes

N°	Candidat	Suppléant
1	Mme Teura Iriti	M. Fernand Tahiatia
2	Mme Maire Grandin	M. Steven Pierson
3	Mme Nicole Sanquer	M. Joachim Tevaatua
4	Mme Valentina Hina dite Tina Ebb épouse Cross	M. Bruno Florès
5	Mme Miri Dubief	M. Pedro Rocka
6	M. Tom Tefaaora	Mme Movita Roomataaroa épouse Viriamu
7	M. Faana Taputu	Mme Patricia Para
8	M. Tati Salmon	Mme Tetahina Teinaore
9	Mme Tepuaraurii Teriitahi	Mme Lorna Oputu
10	M. Yves Conroy	Mme Maire Autai
11	M. Pascal Pique	Mme Djamila Terootea

3e circonscription

Faa'a, Punaauia et îles Sous-le-Vent

N°	Candidat	Suppléant
1	M. Patrick Howell	Mme Teura Tarahu-Atuahiva
2	Mme Astride Mara	M. Levyn Butscher
3	M. Teiva Lanteires	Mme Muriel Dauphin
4	Mme Corinne Atger	M. Ludovic Timiona
5	M. Moetai Charles Brotherson	Mme Isabelle Taurai épouse Tetaira
6	M. Vincent Dubois	Mme Sylviane Terootea
7	M. Albert Roi	M. Vetea Sanford
8	Mme Dominique Tixier	M. Yves Jaeger

Art. 2. — L'ordre des candidatures fixé par le présent arrêté devra être retenu pour l'ensemble des opérations électorales du scrutin du 3 juin 2017. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et les maires des communes de Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2017.
René BIDAL.

ARRETE n° HC 41691 DIRAJ/BRE du 17 mai 2017 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant les demandes des maires des communes de Faa'a, Hitia'a o te Ra, Mahina, Paea, Papeete, Pirae, Punaauia, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest, Teva I Uta, Bora Bora, Huahine, Maupiti, Tahaa, Taputapuatea, Tumarara, Uturoa, Rimatara, Rurutu, Tubuai, Hiva Oa, Nuku Hiva ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— La fermeture des bureaux de vote est prévue à 18 heures les 3 et 17 juin 2017 dans les communes de Polynésie française à l'exception de celles qui figurent dans le tableau suivant :

	Heure de clôture
<i>Îles du Vent</i>	
Faa'a	19 heures
Hitia'a O Te Ra	19 heures
Mahina	19 heures
Paea	19 heures
Papeete	19 heures
Pirae	19 heures
Punaauia	19 heures
Taiarapu-Est	19 heures
Taiarapu-Ouest	19 heures
Teva I Uta	19 heures
<i>Îles Sous-le-Vent</i>	
Bora Bora	20 heures
Huahine	19 heures
Maupiti	19 heures
Tahaa	19 heures
Taputapuatea	19 heures
Tumarara	19 heures
Uturoa	19 heures
<i>Îles Australes</i>	
Rimatara	19 heures
Rurutu	19 heures
Tubuai	19 heures
<i>Îles Marquises</i>	
Hiva Oa	19 heures
Nuku Hiva	19 heures

Art. 2.— Cet arrêté sera publié et affiché dans les communes de Faa'a, Hitia'a O Te Ra, Mahina, Paea, Papeete, Pirae, Punaauia, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest, Teva I Uta, Bora Bora, Huahine, Maupiti, Tahaa, Taputapuatea, Tumarara, Uturoa, Rimatara, Rurutu, Tubuai, Hiva Oa et Nuku Hiva au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent, des îles Australes et des îles Marquises et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2017.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*La secrétaire générale adjointe
du haut-commissariat,*
Marie BAVILLE.

ARRETE n° HC 41772 DIRAJ/BRE du 19 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° HC 41691 DIRAJ/BRE du 17 mai 2017 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n° HC 41691 DIRAJ/BRE du 17 mai 2017 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017 ;

Considérant la demande présentée par le maire de Pajara le 18 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau des communes des îles du Vent mentionné à l'article 1er de l'arrêté n° HC 41691 DIRAJ/BRE du 17 mai 2017 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 3 et 17 juin 2017 est complété comme suit :

	Heure de clôture
<i>îles du Vent</i>	
Papara	19 heures

Le reste est sans changement.

Art. 2.— Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune de Papara au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de Papara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2017.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

La secrétaire générale adjointe

du haut-commissariat,

Marie BAVILLE.